



CHAMPIONNAT DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE- ALPES - ANNEE 2026 -

1 – ORGANISATION

Le présent règlement, approuvé par le Comité Directeur de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes, définit les modalités des différents championnats organisés pour la saison 2026.

Les championnats sont ouverts aux licenciés titulaires d'une licence FFSA valide (hors Titre de Participation), délivrée par l'intermédiaire d'une Association Sportive Automobile (ASA) rattachée à la Ligue Rhône-Alpes.

Ne peuvent figurer dans les classements :

- Les Pilotes Prioritaires FFSA de l'année en cours, dans la discipline concernée ;
- Tout licencié faisant l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par la FFSA.

ARTICLE 2 – CHAMPIONNAT

Les divers championnats sont :

- Championnat des Pilotes de Rallye,
- Trophée des Coéquipiers de Rallye,
- Championnat des Pilotes de Rallyes VHC,
- Trophée des Coéquipiers de Rallyes VHC,
- Championnat des Pilotes de Rallyes VHRS,
- Trophée des Coéquipiers de Rallyes VHRS,
- Championnat de la Montagne,
- Championnat de la Montagne VHC,
- Championnat des Slaloms,
- Championnat Auto-cross et Fol' Car,
- Championnat des Commissaires et des Chronométrateurs,
- Championnat des Directeurs de Course et Commissaires Sportif.

Si une discipline comporte moins de 3 épreuves, ou si moins de 3 résultats d'épreuve de cette discipline sont transmis à la commission championnat, elle ne figurera pas au championnat.

ARTICLE 3 – ÉLIGIBILITÉ

Seules comptent pour les championnats de la Ligue, les épreuves inscrites aux différents calendriers de la FFSA et organisées par une Association Sportive Automobile de la Ligue Régionale Rhône-Alpes dans la période du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre N.

La mention « **Compte pour le championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes** » avec le coefficient devra apparaître sur le règlement particulier de ces épreuves.

Les épreuves sont affectées des coefficients suivants (non cumulables)

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| • Rallye et Montagne Championnat de France (1 ^{ère} et 2 ^{ème} division),
y compris VHC et/ou VHRS | Coefficient 2,0 |
| • Rallye et Montagne Nationaux, y compris VHC et/ou VHRS | Coefficient 1,5 |
| • Rallye et Montagne Régionaux, y compris VHC et/ou VHRS | Coefficient 1,0 |
| • Circuit Tout-Terrain | Coefficient 1,0 |

Les trophées des coéquipiers sont affectés des mêmes coefficients que les championnats **des pilotes**.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES POINTS

Les points sont attribués uniquement par classe. Les dix premiers de chaque classe sont récompensés, avec des barèmes différents en fonction du nombre de partants dans chaque classe. Tous les points marqués sont multipliés par le coefficient de l'épreuve et sont cumulables au sein d'un même championnat.

Les points ne peuvent pas être transférés d'une discipline à une autre, mais un licencié peut participer à plusieurs championnats.

Lorsque la discipline le prévoit, les concurrents bénéficiant d'un « Nouveau Départ » ne marquent pas de points pour l'épreuve concernée.

Le barème unique pour toutes les disciplines est le suivant :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
1 à 2 partants	5	3	/	/	/	/	/	/	/	/
3 à 5 partants	10	8	6	4	2	/	/	/	/	/
À partir de 6 partants	18	14	10	8	6	5	4	3	2	1

- **Championnat des Commissaires et Chronométrateurs**

Le championnat est ouvert aux commissaires C, B, et A, ainsi qu'aux chronométrateurs.

Le classement sera établi selon le nombre de participation à raison d'un point par jour effectif de présence sur l'épreuve (nombre de jours en poste).

Le licencié marquera des points en fonction de sa mission pendant l'épreuve, et non en fonction de sa licence principale (de ce fait, un commissaire officiant en tant que voiture d'encadrement sera considéré comme officiel).

Un coefficient de 1,5 sera appliqué aux commissaires officiant sur des postes « inter ». ¹

- **Championnat des Commissaires Sportifs et Directeurs de Course**

Le classement sera établi selon le nombre de participation à raison d'un point par jour effectif de présence sur l'épreuve (nombre de jours en poste). Seules les fonctions d'officiel inscrites au règlement particulier et aux additifs seront prises en compte pour le championnat. Les observations ne seront pas prises en compte pour le championnat.

En cas d'un ex-æquo dans chaque discipline le nombre de participation sera prépondérant.

Ensuite les éventuels ex-æquo « pratiquants » seront départagés par leur nombre de 1^{ère} place de classe, puis de 2^{ème} place de classe, etc...

Pour les encadrants, la préférence sera donnée au plus jeune.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Les organisateurs devront adresser à la Ligue par mail sous forme de fichier Excel dans les 15 jours suivant l'épreuve :

- Le classement comportant le nom, le prénom, le numéro de licence, le code ASA, la place ainsi que la liste des abandons. (Dans le cas d'épreuve avec Coéquipiers, les mêmes renseignements sont nécessaires pour le trophée des coéquipiers).
- La liste des Commissaires (Commissaires B et C, Commissaires A Chef de Poste, Chronométrateurs), des Commissaires Sportifs et des Directeurs de Course ayant participé à chaque épreuve.

Responsable des classements : Adrien AGIER
E-mail : media@rhone-alpes-auto.com
Tél : 06 70 32 37 93

Les classements seront ainsi tenus à jour et diffusés sur : www.rhone-alpes-auto.com

Ces classements sont OFFICIEUX et deviendront définitifs après vérification et agrément par la commission

du championnat.

Si 15 jours après l'épreuve, ces obligations ne sont pas remplies ainsi que le versement de la redevance, **l'Association Sportive organisatrice sera sanctionnée SANS PREAVIS d'une amende de 150 Euros.**

Dans le cas où le retard serait supérieur à un mois, les sanctions seront le refus d'inscription au calendrier de l'année suivante de l'épreuve en cause et l'application des pénalités prévues au règlement intérieur de la FFSA

ARTICLE 6 – PRIX

Championnat des Pilotes de Rallyes : 10 classés, 1 coupe par classé et une dotation totale de 4 550€.

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
1000€	850€	750€	500€	400€	350€	250€	200€	150€	100€

Premier Pilote junior (- 25 ans au 31 décembre de l'année en cours) : 1 coupe et 500€.

Trophée des Copilotes de Rallyes : 5 classés, 1 coupe par classé et une dotation totale de 1 500€.

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
500€	400€	300€	200€	100€

Premier Copilote junior (- 25 ans au 31 décembre de l'année en cours) : 1 coupe et 300€.

Championnat des Pilotes de Rallyes VHC : 5 classés, 1 coupe par classé et une dotation totale de 1 000€.

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
300€	250€	200€	150€	100€

Trophée des Copilotes de Rallyes VHC : 3 classés, 1 coupe par classé et une dotation totale de 375€.

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
150€	125€	100€

Championnat Pilotes VHRS : 3 classés, 1 coupe par classé.

Challenge Copilotes VHRS : 3 classés, 1 coupe par classé.

Championnat de la Montagne : 10 classés, 1 coupe par classé et une dotation totale de 2 600€.

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
700€	500€	400€	300€	200€	100€	100€	100€	100€	100€

Championnat de la Montagne VHC : 3 classés, 1 coupe par classé et une dotation totale de 375€.

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
150€	125€	100€

Championnat des Slaloms : 5 classés, 1 coupe par classé et une dotation totale de 1 150€.

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
400€	300€	200€	150€	100€

Championnat Auto-Cross et Fol' Car : 3 classés, 1 coupe par classé.

Championnat des Commissaires de route et des chronométrateurs : 20 classés, 1 coupe par classé et une dotation totale de 3 125€.

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
300€	300€	300€	250€	225€	200€	175€	150€	125€	100€

11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}	16 ^{ème}	17 ^{ème}	18 ^{ème}	19 ^{ème}	20 ^{ème}
100€	100€	100€	100€	100€	100€	100€	100€	100€	100€

Prix « 1^{ère} licence C » : un prix équivalent au montant de la licence ENCOG et une coupe attribuée au meilleur primo-licencié C.

Championnat des Commissaires Sportifs et des Directeurs de course : 5 classés, 1 coupe par classé et un prix équivalent au montant de la licence EICS ou EIDCR par classé.

Trophée de la Championne de la Ligue : une coupe attribuée à la pilote féminine ayant obtenu le plus grand nombre de points pour chaque discipline.

Sur proposition du bureau, le Comité Directeur pourra attribuer une distinction honorifique à un officiel ou une personnalité particulièrement méritante vis-à-vis du Sport Automobile, licenciée ou non. Pour conserver toute sa valeur, cette distinction doit rester exceptionnelle.

Le Comité Directeur pourra attribuer des distinctions spéciales pour les licenciés ayant obtenu un titre national ou ayant été particulièrement représentatifs dans le courant de l'année.

Si une discipline comporte moins de 3 épreuves, ou si moins de 3 résultats d'épreuve de cette discipline sont transmis à la commission championnat, elle ne figurera pas au championnat.

ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX

Les prix et coupes seront remis aux vainqueurs au cours de la Remise des Prix de la Ligue sur invitation. Tout licencié primé qui n'assisterait pas à la remise des prix verrait ses récompenses acquises à la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES ASA

Le montant des prix de ces championnats est obtenu en partie par le versement des Associations Sportives en fonction du nombre de partants dans chaque épreuve (2€ par partant, quelle que soit la Ligue d'appartenance). Ces prix sont susceptibles d'être modifiés selon le nombre d'épreuves organisées dans l'année.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le bureau de la Ligue Régionale Rhône-Alpes du Sport Automobile est seul qualifié pour résoudre les litiges qui pourraient résulter de l'application ou de l'interprétation du présent règlement.

Toute réclamation ne pourra se faire que par lettre recommandée adressée à la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes au plus tard le 20 décembre de l'année en cours. (Publication des classements au plus tard le 7 décembre).

Ce règlement a pris effet le 1^{er} janvier 1982. Modifié le 09/02/2026.

¹ **Modification du 28 février 2026**